

**FRANCE BLEU CREUSE. En direct du Café musique avec le groupe Coïncidences.** Café Musique ce samedi à 18 heures, avec le groupe Coïncidences, cinq Limougeauds qui présentent en exclusivité France Bleu Creuse leur premier album, composition paroles et musique. Un son qui leur est propre, issu d'un long travail de recherche.

**URGENCES**

**SERVICE DE GUERRE**  
**MÉDECIN**  
 Tél. 05.55.41.82.02  
**PHARMACIE**  
 Tél. 32.37  
**PROSECUTION**  
**SAPEURS-POMPIERS**  
 Tél. 18  
**SAMU**  
 Tél. 15  
**POUR LE SECOURS**  
 Tél. 17

**FRANCE ADOT 23**  
 Tél. 06.25.41.31.47

**VERGÈNES UTRES**

**SERVICE ROUTES**  
 RN 145, tél. 09.20.102.102, routes départementales, tél. 05.44.30.29.00

**ERDF-GRDF**

Dépannage électrique, tél. 0810.333.333 ; dépannage gaz, tél. 0.800.47.33.33

**SOUTERRAIN**

**LA SOUTERRAIN. Communiqué de la liste « Alternance ».** « Le groupe d'Alternance ainsi que les membres de la liste La Souterraine Alternance tiennent à témoigner leur soutien aux salariés d'Altia confrontés à une situation préoccupante depuis de longues semaines. Ils souhaitent vivement que sous l'égide des pouvoirs publics, et notamment du ministère du Redressement Productif, mais aussi de la Région, en lien avec l'ensemble des acteurs de la filière, une solution de gestion pérenne et respectueuse des emplois mais également des financements publics puisse être trouvée rapidement. »

**Creuse → L'actualité**

**SOCIÉTÉ** ■ Le Conseil départemental de l'accès au Droit a organisé sa toute première conférence publique

**Quand la justice devient conciliatrice**

**Le Conseil départemental de l'accès au Droit a décidé de s'ouvrir au grand public. Sa première conférence a porté sur le thème, "conciliation et médiation". Décodage.**

**Bernard Gilles**

bernard.gilles@centrefrance.com

Le Conseil départemental de l'accès au Droit... Soyons francs, pour le grand public ce service entièrement gratuit, présidé par la présidente du tribunal de grande instance de Guéret, Nathalie Courtois, reste encore quelque peu abscons (1).

**« Les citoyens connaissent mal leur justice... »**

Selon la présidente du TGI, « les citoyens connaissent mal leur justice, peinent à y accéder » et « certaines personnes, notamment les plus défavorisées ou les plus vulnérables n'ont pas conscience d'être des sujets de droit ». Donc, dans l'espoir de mieux les informer, le CDAD a tenu sa toute première conférence publique, sur le thème "conciliation et médiation".

Plusieurs intervenants (2) ont ainsi décrypté la conciliation et la médiation, deux cousins éloignés. En fait, on parle de



CONFÉRENCE. Nathalie Courtois, présidente, et Thierry Weiller, président du tribunal d'instance. PHOTO ARNO BUAJER

conciliation lorsqu'un compromis a été trouvé et de médiation lorsque l'on redevient ami » selon maire Jouhanneau.

**Protection de l'enfant**

De fait, conciliation et médiation sont deux outils quelque peu différents qui ont un même objectif : aboutir à un règlement, amiable et rapide, dans de nombreux domaines dont le plus important est celui de la

famille, précisément celui de la protection de l'enfant.

En ce qui concerne la conciliation, il y en a deux sortes.

La conciliation conventionnelle qui a un champ d'action restreint (conflits de voisinage, conflits entre propriétaire et locataire, locataires entre eux...). Elle se déroule en présence d'un conciliateur, dans la plus grande confidentialité. La conciliation est ensuite homologuée, ou

non, par un juge d'instance.

La conciliation judiciaire se déroule quant à elle devant un juge d'instance, dans son bureau ou lors d'un procès : « Il faut bien savoir que le juge d'instance est toujours animé par cet esprit de conciliation. Un conciliateur est d'ailleurs toujours présent aux audiences », comme le souligne Thierry Weiller, président du tribunal d'instance de Guéret.

Quant à la médiation, c'est un processus bien structuré. Le médiateur n'intervient pas dans la résolution du conflit, il apporte tous les outils pour que les parties opposées trouvent elles-mêmes les solutions à leur conflit. Il revient ensuite au juge d'instance de valider, ou non, cet accord. La médiation peut être utilisée dans le cadre des séparations, divorces, conflits familiaux, différends entre un employeur et un salarié...

Quant au CDAD, il contribue en fait à réduire les tensions sociales, les risques d'exclusion et permet de prévenir les litiges.

(1) L'accès au droit et à la résolution amiable des conflits a été institué par la loi du 10 juillet 1991.

(2) Sont notamment intervenus : La présidente Nathalie Courtois ; Thierry Weiller, président du tribunal d'instance ; Mme Chamont, juge aux affaires familiales ; maître Corinne Fouhanneau, avocate au barreau de Guéret ; Claire Moalic, conciliatrice de justice ; Christian Delmas, défenseur de la République ; des responsables de l'association départementale pour la protection de la jeunesse et Sandrine Fouquet, juriste au sein du CDAD.

**PERMANENCES**

**Au palais.** Le CDAD tient des permanences, au palais de justice de Guéret le lundi et le mardi, sur rendez-vous. Tél : 05.55.51.93.59. E-mail : cdad-creuse@justice.fr. Il organise également, outre des conférences pour les adultes, des réunions d'information, pour les scolaires, dans les Ehpad, dans les mairies, à la maison d'arrêt de Guéret et au sein d'associations tels que les Restos du cœur ou le Secours populaire.

Un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès. Cet adage populaire a été le fil conducteur de la première conférence autour du Droit, organisée par le Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Creuse. En alternative aux procès, les médiations et conciliations permettent de traiter des conflits en profondeur.

# Droit

## On peut se parler ?

Par Delphine Cordaz

**A**ujourd'hui, les représentants de la plate-forme de la médiation composée de plusieurs associations vont remettre des propositions au Palais Bourbon (voir ci-dessous)...

Parallèlement, le Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Creuse\* a organisé une conférence afin d'améliorer sa connaissance du Droit, une première dans le département. Nul n'est censé ignorer la loi... Ce proverbe fait presque office de folklore tant le Droit, certes souvent labyrinthique, est mal connu. Cette initiative avait donc vocation à apporter à la population des éléments de savoir sur le Droit. Cette soirée était consacrée à la médiation et à la conciliation (voir les définitions) sous l'intitulé facétieux : «Faites l'amiable, pas la guerre !».

L'idée partagée par tous les intervenants est qu'une médiation ou une conciliation réussie est le gage d'une solution plus pérenne dans la résolution des conflits. M<sup>e</sup> Corinne Jouhanneau, présidente de l'association Médiation en Marche, filait la métaphore pour expliquer le sujet. Le litige est la partie émergée de l'iceberg. Sous le niveau de flottaison se trouvent tous les non-dits du couple séparé, les rivalités dans la fratrie... «Le conflit porte sur l'affect. Quand le non-dit est exprimé, les gens arri-



Première conférence sur le Droit. Le thème, la médiation et la conciliation, mieux qu'un procès !

vent à trouver la solution eux-mêmes, drivée par le médiateur. L'idée, c'est de recréer de la communication». Ces modes alternatifs de résolution des conflits sont très prisés par les professionnels du Droit eux-mêmes. Ils sont souvent la garantie d'un apaisement social, d'une solution moins coûteuse financièrement et affectivement pour les parties et moins longue qu'un procès. «Dans les conflits entre les particuliers ou les admi-

nistrations, le but est d'éviter le procès, et d'éviter qu'un procès en appelle un autre», confiait Nathalie Courtois, présidente du Tribunal de Grande Instance de Guéret.

conciliation, le défenseur des droits a aussi son rôle à jouer dans le règlement des litiges en amont. Dans le département, la majorité des affaires sont liées à la protec-

### «Le temps de la Justice n'est pas celui de la réconciliation et de la conciliation»

Nathalie Courtois, présidente du TGI de Guéret

En matière familiale, la médiation est une façon de «responsabiliser les parents dans la gestion de leur séparation. Un dialogue retrouvé, c'est l'enfant qui revient au centre des préoccupations des parents», analyse Valérie Chaumont, vice-présidente du TGI de Guéret, en charge des affaires familiales.

#### TROIS SÉANCES EN MOYENNE

En médiation, les séances durent 2 heures. En moyenne, 3 séances sont nécessaires pour parvenir à un accord... et quand on connaît les délais d'attente d'un procès, sans parler des possibilités d'appel! Le premier entretien d'information est gratuit. Ensuite, la médiation est facturée en fonction des revenus. Là encore, les tarifs n'ont rien à voir avec ceux engendrés par un procès. En Creuse, la médiatrice familiale gère 25 processus par an.

En dehors de la médiation et de la

tion sociale et solidaire. «82% des règlements aboutissent positivement», explique Christian Delmas, représentant creusois des défenseurs des droits.

Une conciliatrice a également souligné une tendance de la société. «Les gens vivent dans un fantasme juridique», celui qui viendrait d'un coup de baguette magique résoudre tous les problèmes. Tout l'objet de cette conférence (les chiffres en attestent, l'expérience des professionnels du Droit aussi) était de prouver que la solution est en nous-mêmes ! C'est l'angle d'attaque de ces modes de résolution des conflits qui se construisent avec l'aide d'un tiers neutre, soumis à la confidentialité.

A noter que la prochaine session trimestrielle portera sur les questions financières.

\* Une question ? Une information ? Le CDAD tient des permanences sur rendez-vous le lundi et le mardi, au Palais de Justice à Guéret, place Bonnyaud. Mail : cdad-creuse@justice.fr ou par téléphone au 05.55.51.93.59.

#### QUELQUES REPÈRES

##### DÉFINITIONS

- La conciliation a pour but de trouver une solution amiable entre deux parties qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Le conciliateur ne peut intervenir qu'avec l'accord de toutes les parties. Il peut intervenir pour des conflits d'ordres civil ou commercial tels que : conflits de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen...), différends entre propriétaire et locataire ou locataires entre eux, litiges de la consommation, impayés, malfaçons. Le conciliateur est tenu à une obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers.

- La médiation permet aux personnes en conflit de résoudre à l'amiable leur différends grâce à l'intervention d'un tiers. Les parties sont libres de déterminer en accord avec le médiateur, les modalités dans lesquelles se déroulera la médiation, c'est une procédure très souple. La médiation peut être demandée par un juge ou par les parties. Elle peut être utilisée dans le cadre des séparations, des divorces, des conflits familiaux, des différends entre un employeur et un salarié... La médiation peut également intervenir en cas de difficultés rencontrées avec l'administration ou un service public.

#### Les 8 propositions de la plate-forme de la médiation présentées aujourd'hui au Palais Bourbon

8 propositions sont apparues comme les plus adaptées pour contribuer à favoriser l'accès de tous à la médiation. Elles ont été définies par une plate-forme qui regroupe les 7 des plus importantes associations et fédérations de médiateurs.

##### Informier

- Créer un site internet national d'information sur la médiation.
- Concevoir une campagne d'information globale sur la médiation et la décliner via l'ensemble des canaux publics et des médias.

##### Former

- Inclure un enseignement à la pratique de la médiation dans la formation initiale de certains professionnels : magistrats, avocats, enseignants, travailleurs sociaux et de la santé, médecins, infirmières...
- Sensibiliser à la médiation les étudiants dans la formation initiale des écoles post-bac et des facultés ainsi que les actifs dans les cursus de formation continue juridique, technique, commerciale ou de santé, y compris dans les formations DIF.

##### Renforcer la médiation

- Définir un «socle de formation» pour tout médiateur garantissant la qualité de la pratique de la médiation.
- Etendre la médiation à tous les secteurs d'activité.
- Evaluer les effets économiques d'une généralisation de la médiation afin de fixer les bases d'une politique pérenne de financement.
- Créer un «Observatoire national de la médiation».